



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****176^e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.8.8 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen des projets d'amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après, établi par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 28), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/7 non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Ajouter un nouveau paragraphe 11.5, libellé comme suit :

« 11.5 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer à accepter les homologations de type délivrées en vertu de la précédente série d'amendements audit Règlement accordées pour la première fois avant le 4 décembre 2010. ».

L'ancien paragraphe 11.5 devient le paragraphe 11.6.
